

QUELQUES INFORMATIONS EDF OBLIGATION D'ACHAT

LES BONNES PRATIQUES :

Ces points font partie des oublis les plus fréquents.
Y penser permet de diminuer les allers-retours avec EDF OA !

Demande de raccordement :

- Penser à demander le tarif d'achat et la prime !
- Bien préciser les coordonnées géodésiques

https://www.edf-oa.fr/sites/default/files/uploads/contributeur/bd_coordonnees_geodesiques_0.jpg

Attestations :

Partie producteur

- Bien indiquer :
 - l'adresse du site de production
 - la date d'achèvement de l'installation indiquée sur le Consuel
 - le numéro de contrat BTA
 - la date, le lieu, le nom et la qualité du signataire
- Signer l'attestation

Partie installateur

- Bien indiquer le nom de l'entreprise installatrice et l'adresse du siège social
- Bien signer l'attestation

Contrat :

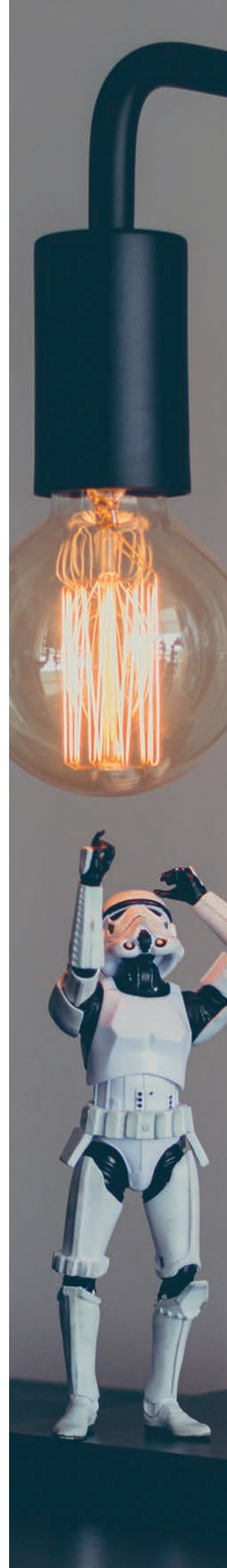
- Penser à parapher (initiales en bas de chaque page)
- Joindre l'attestation de conformité au contrat

Modification de la puissance :

- Penser à déclarer à EDF OA

Caution :

- Une fois que la caution est payée, vérifier qu'elle a bien été encaissée (ce n'est pas le cas si le compte n'est pas provisionné).



👍 LES RECOMMANDATIONS :

EDF OA vous conseille :

- D'utiliser le virement pour les contrats, afin de faciliter le paiement des producteurs.
- De communiquer les numéros de téléphone mobile pour informer les producteurs par SMS du prochain paiement.

🔗 LES LIENS UTILES :



Le livret producteur S17

Ce document explicite l'ensemble des étapes de raccordement et le contrat.

www.edf-oa.fr/sites/default/files/livret_producteurs_s17-25092019.pdf

La fiche « Bien signer son contrat S17 »

Elle présente ce que le producteur doit renseigner dans le contrat, et comment bien remplir les attestations sur l'honneur de conformité.

Elle explique également ce qu'est un plan de situation, lorsqu'il y a plusieurs installations sur un même site.

https://www.edf-oa.fr/sites/default/files/20190719_bien_signer_mon_contrat_v008_plan_de_situation_v2.pdf



S10, S11, S17, qu'est ce ?

Le nombre donne l'année de l'arrêté tarifaire de référence. Ainsi, un contrat S17 se base sur l'arrêté tarifaire du 9 mai 2017, alors qu'un S11 sur celui du 4 mars 2011.